

FICHE DESCRIPTIVE DE L'OFFRE TARIF BLEU – TRVE (TARIF REGLEMENTE DE VENTE DE L'ELECTRICITE) - (CLIENTS RESIDENTIELS)

Cette fiche réalisée à la demande des associations de consommateurs, doit vous permettre de comparer les offres commerciales des différents fournisseurs.

Les éléments repris dans cette fiche ne constituent pas l'intégralité de l'offre. Pour plus d'informations, vous devez vous reporter aux documents constituant l'offre fournisseur.

Dispositions relatives à l'ouverture du marché aux clients résidentiels

La présente offre est le **tarif réglementé** de l'électricité dont les évolutions de prix sont fixées par les Pouvoirs Publics (habituellement en février et août de chaque année).

En savoir plus : [Comprendre les tarifs réglementés de vente d'électricité \(TRVE\) | CRE](#)

Souscrire un contrat à prix de marché ne vous prive pas de la possibilité de conclure un nouveau contrat au tarif réglementé à tout moment auprès de votre fournisseur historique (pour votre commune : SICAE-PRECY).

Lorsque vous emménagez dans un logement (site), vous avez le choix entre souscrire un contrat au tarif réglementé (auprès de votre fournisseur historique) ou un contrat à prix de marché.

① CARACTERISTIQUES DE L'OFFRE « TRVE TARIF BLEU » ET SERVICES INCLUS

Chapitre 1 et 2 des Conditions Générales de Vente (CGV)

L'offre « Tarif Bleu » porte sur la fourniture d'électricité et sur l'accès et l'utilisation du réseau public de distribution, à destination des clients résidentiels alimentés en basse tension à une puissance inférieure ou égale à 36 kVA raccordés au réseau de la SICAE-PRECY.

Services et options inclus et gratuits

- **Pour faciliter le règlement de votre facture :**
 - Le prélèvement automatique à la date d'échéance de votre facture sans frais.
 - La mensualisation, le paiement par carte bancaire dans votre agence ou via votre espace client sans frais.
- **Pour faciliter la relation clientèle :**
 - Numéro d'appel non surtaxé (prix d'un appel local depuis la zone de desserte SICAE-PRECY).
 - Un interlocuteur à proximité de votre point de livraison dans notre agence.

② PRIX DE L'OFFRE

Article 4 des CGV - Prix TTC en vigueur au 1^{er} février 2026

Puissance (en kVA)		PRIX TTC				
		3	6	9	12	15
Option Base	Abonnement (€/an)	144.35	187.82	234.75	279.81	322.14
	Consommation (c€/kWh)	19.40	19.40	19,27	19,27	19.27

Puissance (en kVA)		PRIX TTC								
		3	6	9	12	15	18	24	30	36
Option Heures Creuses	Abonnement (€/an)	189.99	238.01	284.16	327.56	372.41	467.58	555.26	643.52	
	Consommation Heures Pleines (c€/kWh)	20.65	20.65	20.65	20.65	20.65	20.65	20.65	20.65	
	Consommation Heures Creuses (c€/kWh)	15.79	15.79	15.79	15.79	15.79	15.79	15.79	15.79	
Option TEMPO	Abonnement (€/an)		235.85	281.13	323.10	366.94	534.54	547.63	642.08	
	JOURS BLEUS	Consommations Heures Pleines (c€/kWh)		16.12	16.12	16.12	16.12	16.12	16.12	16.12
		Consommations Heures Creuses (c€/kWh)		13.25	13.25	13.25	13.25	13.25	13.25	13.25
	JOURS BLANCS	Consommations Heures Pleines (c€/kWh)		18.71	18.71	18.71	18.71	18.71	18.71	18.71
		Consommations Heures Creuses (c€/kWh)		14.99	14.99	14.99	14.99	14.99	14.99	14.99
	JOURS ROUGES	Consommations Heures Pleines (c€/kWh)		70.60	70.60	70.60	70.60	70.60	70.60	70.60
Consommations Heures Creuses (c€/kWh)			15.75	15.75	15.75	15.75	15.75	15.75	15.75	

Les prix indiqués sur la grille tarifaire ci-dessus détaillent par niveau de puissance le prix de l'abonnement et des consommations (kWh) pour chacune des options et puissances tarifaires proposées.

Les prix TTC comprennent :

- La Taxe sur la Consommation Finale d'Electricité (TICFE) (Taxe Intérieure de Consommations portant sur l'électricité) pour un montant de 3.035c€/kWh HT au 01/02/2026.
- La TVA au taux de 20% pour l'abonnement et de 20% pour les consommations,
- La Contribution Tarifaire d'Acheminement (CTA) au 01/02/2026 correspondant à la majorité des clients.

③ DUREE DU CONTRAT

Article 3.3 des CGV

Le contrat est conclu pour une durée d'un an à compter de la date d'effet visée à l'article 3.1.2. Il ne peut être rompu avant cette date que sur présentation d'un justificatif de déménagement. Il est ensuite renouvelé par tacite reconduction, par période d'une année, jusqu'à sa résiliation par l'une des parties conformément aux dispositions des articles 3.4.1 et 3.4.2.

Par dérogation des contrats temporaires ou provisoires peuvent être accordés aux cas particuliers tels que chantiers ou forain. Dans le cas où le client fait valoir son droit à l'éligibilité, la période d'un an ne s'applique pas.

④ FACTURATION ET MODALITES DE PAIEMENT

Chapitres 7 et 8 des CGV

Modalités de facturation :

La SICAE établit une facture sur la base de consommations réelles au moins une fois par an sous réserve de l'accès au compteur. Des factures sur index estimés pourront également être adressées entre deux relevés consécutifs :

- Lorsque l'importance des consommations le justifie,
- Si le compteur n'a pu être relevé,
- Si les index relevés apparaissent incohérents avec les consommations habituelles.

L'estimation des index est basée sur les consommations antérieures du client pour une même période ou à partir de consommations moyennes constatées pour le même tarif que le client. Lorsque le client souhaite que ses factures soient établies sur la base des consommations réelles, il peut transmettre à la SICAE les index qu'il relève lui-même sur Internet dans l'Agence En Ligne, ou par tout autre moyen écrit à sa convenance. Chaque facture fait apparaître la date avant laquelle les index doivent être communiqués afin d'être pris en compte sur la facture suivante.

Des factures intermédiaires sur index réels pourront également être adressées en cas :

- D'index communiqués par le client,
- D'index relevés par un agent de la SICAE lors d'interventions techniques sur le réseau ou les installations.

Lorsque le client procède à une auto-relève de ses index, si le contrôle effectué par la SICAE montre une incohérence avec les consommations antérieures habituelles ou avec le précédent relevé réel effectué par la SICAE, une facture sur la base d'estimations pourra être établie.

Le paiement d'une facture à index estimés est exigible dans les mêmes conditions qu'une facture sur relève.

Lorsque le point de livraison est équipé d'un compteur communicant connecté au réseau de télécommunication et/ou utilisant le courant porteur en ligne, la facturation est établie sur les consommations réelles en fonction d'index télérelevés et transmis par le gestionnaire de réseau SICAE.

Modalités de paiement :

Toute facture doit être payée au plus tard à la date d'échéance indiquée sauf conventions ou dispositions particulières (article 8-5).

A défaut de paiement intégral dans le délai prévu pour leur règlement, les sommes dues sont majorées de plein droit, sans qu'il soit besoin de mise en demeure, de pénalités de retard calculées sur la base d'une fois et demie pour les clients particuliers ou trois fois pour les autres clients le taux de l'intérêt légal appliqué au montant de la créance TTC. Le montant de ces pénalités ne peut être inférieur à 7,5€ TTC. Ces pénalités sont exigibles à compter du jour suivant de la date de règlement inscrite sur la facture jusqu'à la date de mise à disposition des fonds par le client à la SICAE. Une indemnité complémentaire de 40 € est perçue pour les clients professionnels.

Les factures sont majorées des taxes, contributions et impôts applicables conformément à la réglementation en vigueur au jour de la facturation.

Aucun escompte n'est appliqué en cas de paiement anticipé.

En cours de contrat, lorsqu'une facture fait apparaître un trop perçu inférieur à 25 € TTC pour les clients domestiques ou inférieur à 50 € TTC pour les autres clients, il est reporté sur la facture suivante sauf si le client en sollicite le remboursement.

Si la facture fait apparaître un trop perçu égal ou supérieur à 25 € TTC pour les clients domestiques ou à 50 € TTC pour les autres clients, il est remboursé par la SICAE ; le remboursement est effectué dans un délai de 15 jours à compter de l'émission de la facture ou de la demande du client.

En cas de résiliation du contrat : si la facture de résiliation fait apparaître un trop-perçu en faveur du client, la SICAE rembourse ce montant dans un délai maximal de quinze jours à compter de la date d'émission de la facture de résiliation.

Modes de paiement :

Le client peut choisir de régler ses factures selon les modes suivants :

Chèques, espèces, Chèque énergie, Carte bancaire : agence ou site internet www.sicae-precy.fr.

- Prélèvement automatique à la date figurant sur la facture : le client doit nous retourner le mandat SEPA fourni par la SICAE complété, signé et accompagné d'un Relevé d'Identité Bancaire (RIB - RIP -RICE). Le client s'engage à approvisionner son compte afin de permettre l'exécution du prélèvement automatique.

La notification préalable de chaque prélèvement sera portée sur les factures et/ou les échéanciers de paiement.

Toute demande de révocation ou modification de mandat SEPA doit préciser par écrit la référence unique de mandat (RUM) ainsi que le/les contrats impacté(s).

- Mensualisation avec prélèvement automatique : au vu des consommations/facturations annuelles prévisionnelles selon le tarif choisi et les options souscrites, le client et la SICAE fixent un échéancier de paiements mensuels identiques sur huit à dix mois et conviennent que ces montants feront l'objet d'un prélèvement automatique (voir modalités ci-dessus).

En cours de période, lorsque la SICAE effectue une relève réelle, elle estime le nouveau montant de la facture annuelle. Si l'écart entre la nouvelle estimation et l'estimation initiale est supérieur à 20%, l'échéancier de paiement pourra être révisé automatiquement à la hausse. Le client peut à tout moment refuser la proposition d'ajustement faite par la SICAE. En cas de facture de régularisation annuelle importante, le client s'engage alors à payer son résiduel lors de sa dernière mensualité.

En cas de deux rejets de prélèvement, la SICAE suspendra le prélèvement mensuel. Une facture de régularisation lui sera alors transmise. Ses factures suivantes lui seront alors adressées tous les trois ou six mois selon son profil de consommation.

⑤ CONDITIONS DE REVISION DE PRIX

Article 7.3 et 8.7 des CGV

Le tarif applicable au contrat est susceptible d'évoluer suite à une décision des pouvoirs publics. Les modifications de prix sont applicables au cours du contrat et font l'objet d'une information générale. Sur la facture apparaît simultanément des consommations payables à l'ancien tarif et au nouveau. Le montant facturé est alors calculé selon une répartition forfaitaire proportionnelle à la durée de chaque période écoulée.

Les prix afférents au présent contrat sont majorés de plein droit du montant des taxes, impôts, charges, redevances ou contributions de toute nature, actuels ou futurs, supportés ou dus par la SICAE dans le cadre de la production et/ou de la fourniture d'électricité, ainsi que de l'accès au réseau public de transport et de distribution et son utilisation en application de la législation et/ou de la réglementation. Toutes modifications et/ou évolutions de ces taxes, impôts, charges, redevances ou contributions de toute nature seront immédiatement applicables de plein droit au contrat en cours d'exécution.

La SICAE applique les taxes et contributions conformément à la réglementation en vigueur et au Code Général des Collectivités Territoriales.

⑥ CONDITIONS DE RESILIATION A L'INITIATIVE DU CLIENT

Les titulaires doivent informer la SICAE de la résiliation du contrat par tout moyen en précisant le motif de la résiliation :

- Si la résiliation a pour objet un changement de fournisseur, la SICAE sera prévenue par le nouveau Fournisseur. Les index de résiliation seront relevés par un agent de la SICAE. Les index de résiliation transmis par le client devront satisfaire aux tests de cohérence. Le cas échéant, ils seront calculés selon la méthode indiquée au paragraphe 3.4.1.

- Si la résiliation provient d'une non-acceptation d'une modification contractuelle proposée par la SICAE, le client communiquera la date de résiliation dans la limite de trois mois conformément à l'article 12 des présentes.

- Si la résiliation intervient pour un autre motif (en particulier déménagement), le client communiquera la date de résiliation souhaitée qui sera au maximum antérieur de 8 jours à la réception de sa demande.

Le client résilie de fait le contrat s'il n'utilise plus pour son compte l'énergie acquise via ce contrat, mais le contrat reste valable jusqu'à la date où la SICAE a connaissance de cette résiliation.

⑦ CONDITIONS DE RESILIATION A L'INITIATIVE DU FOURNISSEUR

La SICAE pourra résilier le contrat en cas de manquement grave ou répété du client à une des obligations prévues au présent contrat, en particulier en cas de non-paiement des factures.

La SICAE notifiera au client cette résiliation par courrier, dans le respect d'un délai de 30 jours à compter de la présentation du courrier.

En aucun cas, le client ne pourra engager la responsabilité de la SICAE pour toute conséquence dommageable de sa propre négligence et en particulier en cas d'interruption de fourniture.

⑧ CONDITIONS DE RESILIATION AVEC COMPTEUR COMMUNICANT

Lorsque le Point de Livraison est équipé d'un compteur communicant, les consommations prises en compte pour établir cette facture sont celles télé-relevées au jour de la résiliation. En leur absence, la résiliation est réalisée sur la base des derniers index réels disponibles sur les jours précédant la date de résiliation. A défaut et en dernier ressort, des index estimés sont produits par la SICAE, gestionnaire de réseau. En cas de contestation sur les index estimés, la SICAE utilisera l'index auto-relevé cohérent réalisé par le Client le jour de la résiliation.

⑧ SERVICES CLIENTS ET RECLAMATIONS

En cas de litige relatif à l'application du contrat, le client peut adresser une réclamation écrite ou orale à l'accueil clientèle précisé sur les factures ou au Siège de la SICAE de PRECY SAINT MARTIN – 28 rue Hautefeuille, 10220 PINEY :

contact@sicae-precy.fr

www.sicae-precy.fr

Téléphone : 033.25.70.96.00

La SICAE s'engage à répondre dans un délai d'un mois maximum.

Dans le cas où le différend ne serait pas résolu, le client peut saisir le Médiateur National de l'Energie (www.energie-mediateur.fr).

Libre Réponse n° 59252

75443 PARIS CEDEX 09

Ces modes de réclamations sont facultatifs et le client peut soumettre le différend aux juridictions compétentes

Notes communes à tous les fournisseurs :

Les clients, sous conditions de ressources, recevront par les services de l'Etat un chèque énergie permettant de régler tout ou partie d'une facture auprès de leur fournisseur d'électricité.

Dans chaque département, le Fonds Départemental de Solidarité Logement peut accorder une aide au cas par cas pour couvrir tout ou partie de dépenses de fourniture d'électricité.

Si le contrat est souscrit à distance ou pour démarchage, le client dispose d'un délai de 14 jours pour exercer son droit de rétractation. Les modalités d'exercice du droit de rétractation varient selon le mode de vente.